

COMITÉ DE DISCIPLINE
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0817

DATE : 7 janvier 2014

LE COMITÉ : M^e Janine Kean

Présidente

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

RÉJEAN GOYETTE, conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 115229 et numéro de BDNI 1534911)

Partie intimée

DÉCISION SUR DEMANDE DE RETRAIT DE LA PLAINTÉ

[1] L'intimé a fait l'objet d'une plainte alors qu'il était conseiller en sécurité financière, conseiller en assurance et rentes collectives et représentant de courtier en épargne collective.

[2] Cette plainte comporte quatre chefs d'accusation qui s'échelonnent des mois de mai 2005 à novembre 2008.

[3] Il n'est toutefois pas utile de la relater ici, vu la demande de retrait de la plainte formulée par la plaignante le 1^{er} novembre 2013 en raison du décès de l'intimé survenu le 27 juillet 2013 (R-1).

[4] Cette plainte, portée le 31 mai 2010, n'a jamais pu procéder étant donné l'état de santé de l'intimé.

[5] Le décès de l'intimé en droit disciplinaire entraîne la caducité de la plainte et toute procédure intentée cesse dès lors¹.

[6] La demande de retrait est en conséquence accordée.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

ACCUEILLE la demande de retrait de la plainte portée contre l'intimé le 31 mai 2010;

DISPENSE la secrétaire du comité de discipline de signifier la présente décision aux parties;

LE TOUT sans frais.

s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

M^e Jeanine Guindi
THERRIEN COUTURE AVOCATS, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M. Réjean Goyette
Intimé (décédé)

Date d'audience : Le 7 janvier 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

¹ *Régent Millette c. Comité de révision des plaintes du Barreau du Québec et Barreau du Québec*, Cour supérieure de Laval, 540-05-006974-020. Décision de Pierre-C. Gagnon, J.C.S., 24 octobre 2003.